

Bulletin officiel n° 45 du 5 décembre 2013

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 12-11-2013 (NOR : MENA1300534A)

Enseignements primaire et secondaire

Brevet des métiers d'art

« Gravure sur pierre » : création et modalités de délivrance

arrêté du 6-11-2013 - J.O. du 22-11-2013 (NOR : MENE1327555A)

Brevet des métiers d'art

« Ébéniste » : règlement d'examen : modification

arrêté du 6-11-2013 - J.O. du 22-11-2013 (NOR : MENE1327589A)

Certifications en allemand, anglais et espagnol

Calendrier des épreuves orales et écrites - session 2014

note de service n° 2013-183 du 22-11-2013 (NOR : MENE1328167N)

Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

Session annuelle des examens 2014

note de service n° 2013-184 du 25-11-2013 (NOR : MENE1328162N)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale

arrêté du 25-9-2013 - J.O. du 16-11-2013 (NOR : MENI1321716A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique du Centre d'études et de recherches sur les qualifications

arrêté du 22-10-2013 (NOR : MENF1300541A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre d'études et de recherches sur les qualifications

arrêté du 22-10-2013 (NOR : MENF1300542A)

Conseils, comités et commissions

Nominations au Conseil supérieur de l'éducation

arrêté du 8-11-2013 (NOR : MENJ1300535A)

Nomination

Directeur académique des services de l'éducation nationale
décret du 4-11-2013 - J.O. du 9-11-2013 (NOR : MENH1325569D)

Nomination

Directeur du Centre international d'études pédagogiques
décret du 4-11-2013 - J.O. du 9-11-2013 (NOR : MENH1325088D)

Nominations

Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale
décret du 4-11-2013 - J.O. du 9-11-2013 (NOR : MENH1325914D)

Nominations

Membres du jury général de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France : modificatif
arrêté du 6-11-2013 - J.O. du 28-11-2013 (NOR : MENE1327561A)

Nomination

Chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Limoges
arrêté du 13-11-2013 (NOR : MENH1300539A)

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1300534A

arrêté du 12-11-2013

MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par le décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2012-767 du 24-5-2012 ; décret n° 2012-777 du 24 mai ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe B de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

DGESCO B2 MOM

Mission « outre-mer »

- René-Teddy Tanier, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la mission

DGESCO B3-MDE

Mission « prévention des discriminations et égalité fille-garçon »

- Anne Rebeyrol, professeur agrégé, chef de la mission

DGESCO B3-2

Bureau de la politique d'éducation prioritaire et des dispositifs d'accompagnement

- Jean-François Bourdon, personnel de direction, chef du bureau

Lire :

DGESCO B2 MOM

Mission « outre-mer »

- Frédérique Charbonnieras, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la mission

DGESCO B3-MDE

Mission « prévention des discriminations et égalité fille-garçon »

- Judith Klein, professeur agrégé, chef de la mission

DGESCO B3-2

Bureau de la politique d'éducation prioritaire et des dispositifs d'accompagnement

- Marc Bablet, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, chef du bureau.

L'annexe D de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

DGRI SETTAR C1

Département des politiques d'incitation à la recherche et développement des entreprises

- Patrick Engelbach, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Lire :

DGRI SETTAR C1

Département des politiques d'incitation à la recherche et développement des entreprises

- Christian Orfila, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du département.

L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

DEPP A3

Bureau du compte de l'éducation et du patrimoine des établissements

- Luc Brière, administrateur de l'Insee, chef du bureau du compte de l'éducation et du patrimoine des établissements

DGRH A1

Sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes

DGRH A1-2

Département des études statutaires et réglementaires

- Joëlle Le Roux, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du département des études statutaires et réglementaires

DGRH A2-3

Département des personnels enseignants-chercheurs des disciplines de santé

- Christian Longuère, administrateur civil, chef du département des personnels enseignants-chercheurs des disciplines de santé

DGRH ESEN B

Département des formations de l'enseignement scolaire et de l'innovation

- Jean Duchaine, IA-IPR, chef du département des formations de l'enseignement scolaire et de l'innovation

Lire :

DEPP A3

Bureau du compte de l'éducation et du patrimoine des établissements

- Stéphanie Lemerle, administrateur de l'Insee, chef du bureau du compte de l'éducation et du patrimoine des établissements

DGRH A1

Sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes

- Joëlle Le Roux, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjoint au sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaire et des affaires communes

DGRH A1-2

Département des études statutaires et réglementaires

- Guillaume Aujaleu, administrateur civil, chef du département des études statutaires et réglementaires

DGRH A2-3

Département des personnels enseignants-chercheurs des disciplines de santé

- Ali Ferhi, administrateur civil, chef du département des personnels enseignants-chercheurs des disciplines de santé

DGRH ESEN B

Département des formations de l'enseignement scolaire et de l'innovation

- Thierry Revelen, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, chef du département des formations de l'enseignement scolaire et de l'innovation.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 12 novembre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale,

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Frédéric Guin

Enseignements primaire et secondaire

Brevet des métiers d'art

« Gravure sur pierre » : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1327555A

arrêté du 6-11-2013 - J.O. du 22-11-2013

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-125 à D. 337-138 ; arrêté du 17-7-2012 ; avis de la commission nationale de la certification professionnelle du 16-10-2012 ; avis de la commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics, matériaux de construction » du 3-7-2013 ; avis du CSE du 17-10-2013

Article 1 - Il est créé la spécialité gravure sur pierre de Brevet des métiers d'art dont la définition et les modalités de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ce diplôme est enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles et classé au niveau IV de la nomenclature des niveaux de formation.

Article 2 - L'accès en première année du cycle d'études conduisant à la spécialité gravure sur pierre de Brevet des métiers d'art est ouvert aux titulaires des spécialités de certificat d'aptitude professionnelle :

- graveur sur pierre ;
- tailleur de pierre marbrier du bâtiment et de la décoration ;
- tailleur de pierre ;
- marbrier du bâtiment et de la décoration ;
- ébéniste ;
- signalétique, enseigne et décors ;
- sérigraphie industrielle ;
- métiers de la gravure à quatre options ;

et aux titulaires de la mention complémentaire graveur sur pierre.

Article 3 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité de Brevet des métiers d'art sont définis en **annexes la** et **lb** du présent arrêté.

Article 4 - Les unités constitutives et le règlement d'examen sont fixés respectivement à l'**annexe Ila** et à l'**annexe Ilb** du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'**annexe Ilc** du présent arrêté.

Article 5 - La durée de la formation en milieu professionnel est de douze semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en **annexe III** du présent arrêté.

Article 6 - La spécialité gravure sur pierre de Brevet des métiers d'art est délivrée aux candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20, d'une part à l'épreuve évaluant la pratique professionnelle, d'autre part, à l'ensemble des épreuves constitutives du diplôme.

Les candidats ajournés à l'examen conservent, sur leur demande, les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves dans la limite de 5 ans à compter de leur date d'obtention.

Article 7 - La première session d'examen de la spécialité gravure sur pierre de Brevet des métiers d'art, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2016.

Article 8 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 novembre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Nota. - les annexes IIb et IIc sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante :
<http://www.cndp.fr/outils-doc>

Annexe IIb

Règlement d'examen

Brevet des métiers d'art spécialité gravure sur pierre			Voie scolaire (établissement public ou privé sous contrat)		Voie scolaire (établissement privé), Voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage non habilité)	
			Voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage habilité)		Voie de la formation professionnelle continue (établissement privé)	
			Formation professionnelle continue (établissement public)		Candidats justifiant de 3 ans d'activité professionnelle	
					Enseignement à distance	
Épreuves	Unités	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 - Épreuve professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie-gestion	U1	11				
Épreuve professionnelle		8	CCF		ponctuel pratique	32 h
Évaluation de la PFMP		2	CCF		ponctuel oral	15 min
Économie-gestion		1	CCF		ponctuel oral	10 min
E2 - Épreuve de projet de réalisation	U2	3	ponctuel oral	20 min (a)	ponctuel oral	20 min (a)
E3 - Épreuve de cultures artistiques	U3	3	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
E4 - Épreuve d'arts appliqués	U4	4	ponctuel écrit	6 h	ponctuel écrit	6 h

E5 - Épreuve scientifique		3				
Mathématiques	U5	1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
Physique-chimie		1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
E6 - Épreuve de langue vivante	U6	2	CCF		ponctuel oral	20 min (b)
E7 - Épreuve de Français - histoire-géographie - éducation civique		5				
	U7					
Français		2,5	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30
Histoire-géographie - éducation civique		2,5	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
E8 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U8	1	CCF		ponctuel pratique	
Épreuve facultative Langue vivante (1)	UF1		ponctuel oral	20 min (b)	ponctuel oral	20 min (b)

(a) épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation

(b) dont 5 minutes de préparation

(1) la langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe IIc

Définition des épreuves

E1 : Épreuve professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie-gestion U1 - coefficient 11

Elle est composée de trois parties :

- Réalisation professionnelle : coefficient 8
- Évaluation de la formation en milieu professionnel : coefficient 2
- Économie gestion : coefficient 1

Réalisation professionnelle - coefficient 8

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier, à partir d'un dossier ressources (cahier des charges, documentation iconographique et technique), la capacité du candidat à réaliser en autonomie :

- l'étude technologique,
- la réalisation de tout ou partie d'une pièce (pour cette phase le candidat dispose de matières d'œuvre et de l'équipement et l'outillage présents sur le plateau technique du centre de formation.

À partir du cahier des charges, le candidat met en œuvre ses connaissances pour :

- préparer les postes de travail ;
- réaliser un modelage en bas relief ;
- graver tout type de lettres, sculpter des motifs et ornements ;
- poser des éléments, intégrer une ornementation ;
- restaurer ou réparer un élément ;
- mettre en œuvre les dispositions relatives à la protection des personnes et de l'environnement ;
- appliquer les procédures d'assurance-qualité ;
- préparer la livraison de l'ouvrage.

Compétences évaluées

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C4.1 Gérer la protection des personnes et de l'environnement ;
- C4.2 Réaliser un modelage en bas-relief ;
- C4.3 Graver tout type de lettres ou ornements ;
- C4.4 Réaliser un état de surface, une finition ;
- C4.5 Sculpter en bas relief ;
- C4.6 Fixer une ornementation ;
- C4.7 Poser des éléments ;
- C4.8 Restaurer ou réparer un élément ;
- C5.1 Assurer la qualité des produits et matériaux ;
- C5.2 Assurer la maintenance de premier niveau ;
- C5.3 Assurer la livraison de l'ouvrage.

Cette épreuve mobilise les savoirs associés suivants :

- S1 Enseignements artistiques
 - S2 Représentation graphique
 - S3 Matériaux
 - S4 Matériels
 - S5 Techniques et procédés
 - S7 Qualité contrôle
 - S8 Règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement
- Le niveau de performance attendu correspond au niveau d'acquisition et de maîtrise terminale du référentiel.

Critères d'évaluation

- respect du cahier des charges
- pertinence du choix des solutions techniques proposées
- faisabilité du projet validé
- justesse des connaissances technologiques
- choix adapté de l'outillage, des techniques de mise en œuvre, des matières d'œuvre et des outils de contrôle
- utilisation pertinente des moyens de mise en œuvre
- organisation cohérente du poste de travail
- pertinence du choix des moyens de mise en forme et mise en décors utilisés
- respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement

Modes d'évaluation

Les activités, le dossier de ressources techniques (documentation, cahier des charges), les compétences évaluées ainsi que le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation organisées par l'établissement de formation au cours de la deuxième partie de la formation dans le cadre des activités habituelles de formation. *(Une situation d'évaluation peut se dérouler en fin de première partie de formation notamment pour des travaux sur pierre tendre).*

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement. Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

Situation 1 - coefficient 5

Cette situation permet l'évaluation de tout ou partie des compétences précisées ci-dessus pour cette unité mais

obligatoirement la compétence C4.3 Graver tout type de lettres ou ornements et des savoirs technologiques associés. Cette situation d'évaluation prendra appui sur plusieurs séquences qui permettront d'évaluer les compétences du candidat à graver sur des supports de duretés différentes, dont obligatoirement une pierre dure (10 ou plus).

Situation 2 - coefficient 3

Cette situation permet l'évaluation de tout ou partie des compétences précisées ci-dessus pour cette unité mais obligatoirement les compétences C4.2 Réaliser un modelage en bas relief et C4.5 Sculpter en bas-relief ainsi que les savoirs technologiques qui leur sont associés.

Cette situation d'évaluation prendra appui sur plusieurs séquences qui permettront d'évaluer les compétences du candidat à modeler et à sculpter dans la technique du bas-relief des motifs décoratifs simples.

Un professionnel y est associé. Chaque situation fait l'objet d'une proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

La proposition de note finale est transmise au jury.

La durée cumulée des situations d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Épreuve ponctuelle d'une durée de 32 heures

À partir d'un cahier des charges et en possession des équipements, des outils et de la matière d'œuvre nécessaires, le candidat est amené à réaliser un ouvrage permettant de valider tout ou partie des compétences définies dans l'épreuve.

Cette partie se déroule à l'atelier.

Évaluation de la période de formation en milieu professionnel - coefficient 2

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier la capacité du candidat à porter un regard sur ses activités en milieu professionnel. Pour cette épreuve, le candidat mobilise ses connaissances et savoir-faire artistiques, technologiques et professionnels.

Critères d'évaluation

- pertinence de l'analyse du contexte professionnel et des choix technologiques mis en œuvre
- justesse des connaissances technologiques
- qualité du discours (clarté, déroulement logique de réflexion, précision et choix des termes) ; aptitude au dialogue

Modes d'évaluation

L'épreuve prend appui sur le dossier élaboré à l'issue de la période de formation en milieu professionnel, conformément à l'annexe III « Période de formation en milieu professionnel ».

En l'absence de dossier l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à cette partie d'épreuve.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation se déroule en deux temps :

- Temps 1 : 5 minutes environ

Présentation orale du dossier personnel de synthèse au cours de laquelle le candidat ne sera pas interrompu.

- Temps 2 : 10 minutes environ

À partir de l'exposé du candidat, entretien avec la commission d'évaluation sur les connaissances et compétences professionnelles et la pertinence des activités choisies.

Au terme de cet oral les examinateurs arrêtent la note qui sera proposée au jury.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel, d'un professionnel et d'un enseignant d'arts appliqués. En cas d'absence du professionnel la commission pourra valablement statuer.

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 15 minutes

Le déroulement et les modalités de l'évaluation ponctuelle orale sont identiques à ceux définis dans l'épreuve validée en cours de formation.

Pour les candidats hors de la voie scolaire, le dossier support de l'évaluation est constitué conformément à l'annexe III.

Économie-gestion - coefficient 1

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les connaissances et compétences du candidat à :

- présenter le secteur professionnel concerné ;
- identifier les modalités d'insertion professionnelle dans les organisations de son secteur professionnel ;
- caractériser l'organisation de l'activité de l'entreprise dans laquelle il s'est inséré au cours de ses périodes de formation en milieu professionnel ;
- identifier les coûts de la production réalisée et les indicateurs de gestion de l'entreprise ;
- montrer les relations que l'entreprise entretient avec ses partenaires extérieurs ;
- repérer les éléments de mutation de l'entreprise, internes ou liés à son environnement.

L'épreuve porte sur au moins huit compétences réparties dans quatre axes prévus au programme d'économie-gestion. Les critères d'évaluation sont définis dans la grille d'évaluation diffusée par les services d'organisation des examens.

Modes d'évaluation

L'épreuve prend appui sur le dossier élaboré à l'issue de la période de formation en milieu professionnel, conformément à l'annexe III « Période de formation en milieu professionnel ».

En l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à cette partie d'épreuve.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation se déroule en deux temps :

Temps 1 : 5 minutes, environ 8 points

Présentation orale du secteur professionnel dans lequel le candidat a évolué, de la place de l'entreprise qui l'a accueilli. Le candidat expose ses observations concernant la gestion et la vie économique de l'entreprise.

Temps 2 : 5 minutes, environ 12 points

À partir de l'exposé du candidat, entretien avec la commission d'interrogation sur les connaissances et compétences figurant dans le programme d'économie-gestion.

Au terme de cet oral les examinateurs arrêtent la note qui sera proposée au jury.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant d'économie-gestion et d'un enseignant du domaine professionnel.

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 10 minutes

Le déroulement et les modalités de l'évaluation sont identiques à ceux définis dans l'épreuve en contrôle en cours de formation.

E2: Épreuve de projet de réalisation U2 - coefficient 3

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées à l'élaboration, la préparation, l'organisation, la gestion et la présentation d'un projet de réalisation.

L'épreuve prend appui sur un dossier constitué par le candidat, elle ne conduit pas à la réalisation de la pièce projetée, cependant le dossier doit en démontrer la faisabilité technique.

À partir d'un projet initié par le candidat dans lequel apparaissent clairement les références artistiques et culturelles, ce dernier met en œuvre ses connaissances pour :

- définir la méthode de réalisation du projet et planifier l'intervention ;
- gérer les commandes de matériaux et/ou matériels ;
- organiser les postes de travail
- gérer l'offre de prix ;
- gérer les flux de matières et de matériels ;
- valoriser son savoir-faire, son entreprise et le métier.

Le choix des supports, les éléments significatifs et la démarche adoptée doivent trouver une justification dans les solutions retenues. Des remarques ou des commentaires étayeront les principales étapes de réalisation.

Constitution du dossier

Le candidat élabore un dossier dont il détermine l'objectif, le cahier des charges, les contenus, les étapes de réalisation et la présentation pratique et orale.

Pour tous les candidats, le dossier doit décrire une méthodologie de projet dans toutes ses phases et comporter : l'identification de la source thématique, le cahier des charges, des références esthétiques, stylistiques et culturelles, des recherches graphiques et/ou volumiques, des dessins d'ensemble et de détail des choix techniques en adéquation avec les fonctions du produit, l'étude des coûts de réalisation.

Le candidat en établit une copie numérique.

Forme du dossier

Format minimum : A3 (29,7 cm - 42 cm).

Format maximum : Raisin (50 cm - 65 cm).

Nombre de planches écrites, graphiques et techniques : de 15 à 25.

Si le dossier est incomplet, le candidat peut être interrogé et une note lui est attribuée.

En cas de dossier rendu hors délai ou en cas d'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve.

Compétences évaluées

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C2.3 Réaliser une maquette ;
- C3.1 Effectuer un relevé ;
- C3.2 Quantifier les matériaux, la main d'œuvre ;
- C3.3 Estimer un ouvrage et établir une facturation ;
- C3.4 Établir un mode opératoire ;
- C3.5 Planifier des interventions ;
- C3.6 Établir une commande ;
- C3.7 Organiser les postes de travail ;
- C6.1 Utiliser les outils de communication ;
- C6.2 Communiquer avec les différents partenaires ;
- C6.3 Promouvoir le métier.

Dans le cadre de cette épreuve, d'autres compétences peuvent être mobilisées sans qu'elles soient évaluées.

Cette épreuve mobilise les savoirs associés suivants :

- SA Convergences entre métiers d'art, domaines du design et champs artistiques ;
- SB Dialogue entre les cultures ;
- S1 Enseignements artistiques ;
- S2 Représentation graphique ;
- S3 Matériaux ;
- S4 Matériels ;
- S5 Techniques et procédés ;
- S6 Gestion de fabrication ;
- S7 Qualité contrôle ;
- S8 Règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement ;
- S9 Communication.

Critères d'évaluation

- pertinence de la sélection et de l'organisation des informations
- intérêt des propositions et des hypothèses de recherche
- qualité de l'argumentation
- cohérence et qualité de la solution esthétique et de la technique développée
- pertinence des informations relatives à la mise en œuvre et aux contraintes de coût
- lisibilité et esthétique de la présentation plastique du dossier et valorisation du projet
- précision des réponses et pertinence des justifications

Mode d'évaluation

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 20 minutes précédée de 30 minutes de préparation.

L'épreuve est notée sur 20 points : 14 points sont attribués au dossier et 6 points à l'oral.

Le dossier support de l'oral et sa copie numérique seront rendus, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, 15 jours avant le début de l'épreuve orale. Les membres de la commission d'évaluation procéderont à son évaluation (sur 14 points) avant la soutenance orale.

Dans une salle équipée avec les moyens de communication courants (tableau, vidéoprojecteur, supports informatiques, etc.), le candidat présente, à sa convenance, l'ensemble de son dossier.

Le candidat procède à un exposé de 10 minutes, durant lequel il n'est pas interrompu.

Dans les 10 minutes qui suivent, il répond aux questions des membres de la commission d'évaluation.

Au terme de l'oral, la commission d'évaluation arrête la note qui sera proposée au jury. La commission d'évaluation est constituée d'un professeur d'arts appliqués, d'un professeur de l'enseignement professionnel et d'un professionnel. En cas d'absence du professionnel, la commission pourra valablement statuer. Cette commission d'évaluation appréciera particulièrement la pertinence du thème retenu, l'investissement du candidat et l'articulation entre ce thème et les moyens plastiques et graphiques mis en œuvre.

E3 : Épreuve de cultures artistiques U3 - coefficient 3

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier la capacité du candidat à situer les productions en gravure sur pierre dans leur cadre historique, chronologique et géographique, en référence aux grandes lignes de l'évolution des styles des origines à nos jours, intégrant une ouverture culturelle élargie et un dialogue entre les cultures (savoirs SA et SB). L'approche stylistique, les critères techniques et esthétiques retenus ayant trait à la gravure sur pierre devront permettre de mettre en évidence leur destination, les sources d'inspiration et les contraintes techniques de réalisation.

Compétences évaluées

Cette épreuve porte sur la compétence suivante :

- C1.1 S'approprier le dossier.

Dans le cadre de cette épreuve, d'autres compétences peuvent être mobilisées sans qu'elles soient évaluées.

Cette épreuve mobilise les savoirs associés suivants :

- SA Convergences entre métiers d'art, domaines du design et champs artistiques ;
- SB Dialogue entre les cultures ;
- S1 Enseignements artistiques ;
- S6 Gestion de fabrication.

Critères d'évaluation

- précision de l'identification des caractéristiques formelles, esthétiques, fonctionnelles de l'objet d'étude ;
- justesse de la situation de l'objet, en référence à une période et un contexte historique, géographique ou culturel ;
- pertinence des relations formelles et/ou stylistiques de la gravure sur pierre avec d'autres productions artistiques de la même époque.

Mode d'évaluation

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 2 heures

Elle a comme support un fonds documentaire (dessins, schémas, photographies, textes) pouvant se rapporter aux périodes de l'histoire définies dans les savoirs associés.

Le candidat doit situer l'époque et le lieu géographique auxquels peuvent se rattacher les objets d'étude.

Il lui est demandé :

- des réponses et des commentaires écrits ;
- des croquis analytiques mettant en évidence des caractéristiques techniques et artistiques, ainsi que les organisations plastiques.

E4 : Épreuve d'arts appliqués U4 - coefficient 4

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve vise à vérifier la capacité du candidat à proposer diverses solutions esthétiques et techniques répondant à une demande précise relative à la conception, la restauration, l'adaptation d'une réalisation en lien avec la gravure sur pierre et à exprimer plastiquement ses recherches.

Compétences évaluées

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C2.1 Émettre des propositions
- C2.2 Élaborer des documents graphiques

Dans le cadre de cette épreuve, d'autres compétences peuvent être mobilisées sans qu'elles soient évaluées.

Cette épreuve mobilise les savoirs associés suivants :

- SA Convergences entre métiers d'art, domaines du design et champs artistiques ;

- SB Dialogue entre les cultures ;
- S1 Enseignements artistiques ;
- S2 Représentation graphique ;
- S3 Matériaux ;
- S4 Matériels ;
- S5 Techniques et procédés ;
- S9 Communication.

Critères d'évaluation

- pertinence de la sélection et de l'exploitation de la documentation fournie
- respect du cahier des charges
- faisabilité des propositions de réalisation et possibilité d'adaptation
- cohérence de la démarche
- lisibilité et expressivité de la traduction graphique
- qualité plastique du projet
- qualité esthétique de la présentation
- clarté des informations techniques conduisant à une compréhension précise des intentions

Mode d'évaluation

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 6 heures

À partir d'un cahier des charges relevant de la conception, la restauration, l'adaptation d'une réalisation en lien avec la gravure sur pierre et d'une documentation iconographique et technique, il est demandé au candidat :

- d'exploiter la documentation fournie ;
- d'effectuer des recherches sous forme d'esquisses ;
- de sélectionner et de développer la proposition répondant le mieux au cahier des charges ;
- de traduire plastiquement le projet d'étude ;
- de mentionner par écrit les choix techniques.

E5 : Épreuve scientifique U5 - coefficient 3

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve de mathématiques, physique-chimie est organisée en deux parties séparées dans leur déroulement : une partie de mathématiques et une partie de physique-chimie.

Ces parties d'épreuves sont destinées à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme, à savoir :

- pratiquer une activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes en s'appuyant sur l'expérimentation; mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- rechercher l'information, la critiquer, la traiter en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- communiquer de manière écrite et orale.

Mode d'évaluation

Mathématiques

Épreuve ponctuelle écrite et pratique d'une durée d'une heure : 20 points - coefficient 1,5

L'évaluation est conçue pour permettre un sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme. L'une des parties du sujet comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour

résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, le domaine professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examineur.

Une version, adaptée au sujet, de la grille nationale d'évaluation par compétences permet d'évaluer, au cours et à l'issue de cette partie, les aptitudes du candidat à mobiliser des connaissances et des compétences pour résoudre des problèmes ainsi que ses capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou à contrôler leur vraisemblance en utilisant les Tic.

Physique-chimie

Épreuve ponctuelle écrite et pratique d'une durée d'une heure : 20 points - coefficient 1,5

Elle repose sur un sujet, conçu en référence explicite aux capacités et connaissances du programme, qui doit permettre d'évaluer les compétences de la grille nationale d'évaluation par compétences. Ce sujet est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et de questions complémentaires (certaines expériences peuvent nécessiter l'utilisation d'un ordinateur).

Le sujet consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant l'expérimentation qu'il mène, sur les observations réalisées, les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte des résultats des travaux réalisés ;
- de communiquer par écrit et à l'oral.

Le sujet intègre des questions complémentaires, relatives au contexte de l'expérimentation qui le structure et notées sur 5 points, mettant en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de l'expérimentation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation, ainsi que les réponses aux questions complémentaires. Une version, adaptée au sujet, de la grille nationale d'évaluation par compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat au cours et à l'issue de l'expérimentation.

Lorsque le sujet s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

E6 : Épreuve de langue vivante U6 - coefficient 2

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.
- Durée : 15 minutes, sans préparation ;
- partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ;
- partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation

L'évaluation a lieu au cours du dernier semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme de brevet des

métiers d'art. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de 5 minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat à l'examineur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre, objet, produit, manifestation, événement, etc.)

L'examineur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de 5 minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question.

Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. L'examineur conduit avec le candidat un échange oral d'une durée maximum de 5 minutes. Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et les signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur. Ce document peut relever de genres différents. Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu. Il peut comporter des éléments iconographiques.

Il est en lien avec le champ professionnel dont relève la spécialité du candidat sans pour autant présenter un caractère professionnel ou technique excessif.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

L'examineur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat.

La note finale est arrêtée par le jury.

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 15 minutes

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ;

- partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ;
- partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de 5 minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de 5 minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de 5 minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations. Le document doit permettre au candidat de prendre la parole librement sans qu'un commentaire formel soit exigé.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. L'examineur conduit avec le candidat un échange oral d'une durée maximum de 5 minutes. Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur. Ce document peut relever de genres différents ; Il est informatif, descriptif, narratif ou argumentatif.

Il est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu. Il peut comporter des éléments iconographiques. Il peut être en lien avec le champ professionnel dont relève la spécialité du candidat. Dans ce cas, on évitera une spécialisation ou technicité excessive.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document. Il veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat.

La note finale est arrêtée par le jury.

E7 : Épreuve de français, histoire-géographie et éducation civique U7 - coefficient 5

Mode d'évaluation

Français

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 2 h 30 - coefficient 2,5

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des objets d'étude de l'année de terminale.

Première partie : compétences de lecture (10 points)

1) Question portant sur le corpus : « présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Histoire-géographie et éducation civique

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 2 heures - coefficient 2,5

L'épreuve comporte trois parties, notées respectivement 9,4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix.

Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

E8 : Épreuve d'éducation physique et sportive U8 - coefficient 1

Épreuve ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, BOEN du 27 août 2009) et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN du 12 novembre 2009).

UF 1 : Épreuve facultative de langue vivante UF 1

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 15 minutes précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve

Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points.

Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de 5 minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de 5 minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de 5 minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document doit permettre au candidat de prendre la parole librement, sans qu'un commentaire formel soit exigé.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. Le professeur conduit avec le candidat un échange oral d'une durée maximum de 5 minutes. Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue

étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents. Il est informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement.

Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu. Il peut comporter des éléments iconographiques. Il peut être en lien avec le champ professionnel dont relève la spécialité du candidat. Dans ce cas, on évitera une spécialisation ou technicité excessive.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

L'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat.

La note finale est arrêtée par le jury.

Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF)

Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 20 minutes précédée d'un temps de préparation de 30 minutes (Y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat).

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examineur. Durant toute l'épreuve, l'examineur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes à l'exclusion de tout autre langage.

Déroulement de l'épreuve

Pendant le temps de préparation de 30 minutes, l'examineur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain,
- un texte contemporain, écrit en français d'une longueur maximale de 2 000 signes typographiques.

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examinateur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.

Le candidat choisit sur lequel des deux documents portera son évaluation (le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des 30 minutes de préparation).

Le candidat présente le document qu'il a choisi sans être interrompu ni relancé par l'examineur.

Cette présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, est suivie d'un entretien conduit par l'examineur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée.

Critères d'évaluation

On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation.

Le candidat doit :

a) pour la présentation du document (durée : 5 minutes, notée sur 10 points)

- être capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé, pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent.

- faire la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.

b) pour l'entretien (durée : 25 minutes, noté sur 10 points)

- comprendre des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examineur utilise de façon naturelle.

- être capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou

une question, afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable.

- faire preuve d'une certaine aisance : signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter, voire apporter une contradiction.

Le candidat, tout comme l'examineur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.

Enseignements primaire et secondaire

Brevet des métiers d'art

« Ébéniste » : règlement d'examen : modification

NOR : MENE1327589A

arrêté du 6-11-2013 - J.O. du 22-11-2013

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-125 à D. 337-138 ; arrêté du 6-10-1986 modifié ; arrêtés du 3-4-2013

Article 1 - À l'article 7 de l'arrêté du 6 octobre 1986 susvisé, la phrase « toute note inférieure à 5/20 maintenue par le jury est éliminatoire » est supprimée.

Article 2 - L'annexe III A de l'arrêté du 6 octobre 1986 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 3 - Ces dispositions sont applicables à la session d'examen 2015.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 novembre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Nota - L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Annexe

Règlement d'examen session 2015

Brevet des métiers d'art : ébéniste		Voie scolaire (établissement public ou privé sous contrat), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage habilité), formation professionnelle continue (établissement public)		Voie scolaire (établissement privé), voie de l'apprentissage (CFA ou section d'apprentissage non habilité), formation professionnelle continue (établissement privé), candidats justifiant de 3 ans d'activités professionnelles, enseignement à distance	
Épreuves	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée

Unité A - Épreuves professionnelles pratiques					
A 1 Étude du produit		ponctuel pratique	14 h	ponctuel pratique	14 h
- a) étude plasticienne	3				
- b) étude de construction	3				
A 2 Réalisation		ponctuel pratique	20 h	ponctuel pratique	20 h
- a) analyse de fabrication	2				
- b) atelier	5				
A 3 Économie-gestion	1	CCF		ponctuel oral	10 min
Unité B - Épreuves professionnelles théoriques					
B 1 Enseignement artistique	3	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
B 2 Enseignements technologiques, méthodologiques et économiques	3	ponctuel écrit	3 h	ponctuel écrit	3 h
B 3 Entretien avec le jury (a)	3	ponctuel oral	30 min	ponctuel oral	30 min
Unité C - Épreuves d'enseignement général					
C 1 Épreuve de français, histoire-géographie, éducation civique	5				
Français	2,5	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30
Histoire-géographie, éducation civique	2,5	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h
C 2 Épreuve scientifique	3				
Mathématiques	1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
Physique-chimie	1,5	ponctuel écrit et pratique	1 h	ponctuel écrit et pratique	1 h
C 3 Épreuve de langue vivante	2	CCF		ponctuel oral	20 min (b)
C 4 Épreuve d'éducation physique et sportive	1	CCF		ponctuel pratique	
D - Épreuves facultatives (c)					
Musique		ponctuel oral	1 h 30	ponctuel oral	1 h 30
Deuxième langue		ponctuel oral	20 min (b)	ponctuel oral	20 min (b)

(a) : épreuve orale précédée d'une préparation de 45 minutes.

(b) : dont 5 minutes de préparation.

(c) : une seule épreuve au choix du candidat.

Enseignements primaire et secondaire Certifications en allemand, anglais et espagnol

Calendrier des épreuves orales et écrites - session 2014

NOR : MENE1328167N

note de service n° 2013-183 du 22-11-2013

MEN - DGESCO - DEI

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France

Les tests écrits évaluant la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit et l'expression écrite de la session 2014 auront lieu :

Pour l'anglais et l'espagnol : le mardi 25 mars 2014 aux heures locales indiquées ci dessous :

Anglais (durée : 120 min + pauses)

- France métropolitaine : 9 h - 11 h 30
- La Réunion : 9 h - 11 h 30
- Guadeloupe et Martinique : 9 h - 11 h 30
- Guyane : 9 h - 11 h 30

Espagnol (durée : 140 min + pauses)

- France métropolitaine : 9 h - 11 h 40
- La Réunion : 9 h - 11 h 40
- Guadeloupe et Martinique : 9 h - 11 h 40
- Guyane : 9 h - 11 h 40

Pour l'allemand : le vendredi 21 mars 2014 aux heures locales indiquées ci-dessous :

Allemand (durée : 160 min + 2 pauses)

France métropolitaine : 9 h - 12 h

La Réunion : 9 h - 12 h

Guadeloupe et Martinique : 9 h - 12 h

Les tests oraux évaluant l'expression orale se dérouleront, pour les trois langues concernées, entre le lundi 3 février 2014 et le vendredi 14 mars 2014 à des dates fixées au niveau académique.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Enseignements primaire et secondaire

Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

Session annuelle des examens 2014

NOR : MENE1328162N

note de service n° 2013-184 du 25-11-2013

MEN - DGESCO MPE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France

Conformément aux arrêtés du 4 novembre 1999 (B.O. n° 40 du 11 novembre 1999) relatifs au brevet d'initiation aéronautique (BIA) et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA), une session d'examen est organisée

le mercredi 21 mai 2014 à 14 h 30 sur la base de sujets nationaux.

Les inscriptions se dérouleront du lundi 3 février au vendredi 21 mars 2014.

La calculatrice est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.

Les épreuves s'effectuent sous forme de QCM (questionnaire à choix multiples). Sur la grille de réponses, le candidat ne doit remplir qu'une seule case par question.

1 - Le brevet d'initiation aéronautique (BIA)

Durée totale des épreuves obligatoires : **2 h 30**

Le BIA est ouvert aux candidats âgés de 13 ans au moins à la date où ils se présentent à l'examen.

Épreuves	Nombre de questions à un point
1. Aérodynamique et mécanique du vol	20
2. Connaissance des aéronefs	20
3. Météorologie	20
4. Navigation, sécurité des vols	20
5. Histoire de l'aéronautique et de l'espace	20
6. Épreuve facultative définie par le responsable du CIRAS (durée : 30 minutes)	

Les cinq épreuves obligatoires sont écrites et notées sur 20 : leur total est sur 100 points. La note moyenne exigée pour l'ensemble des épreuves est de 50 points. Seuls les points supérieurs à la moyenne, obtenus à l'épreuve facultative, sont pris en compte. **La note « 0 » est éliminatoire pour toutes les épreuves obligatoires.**

2 - Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA)

Durée totale des épreuves obligatoires : **3 heures**

Épreuves	Nombre de questions à un point
1. Aérodynamique et mécanique du vol	20
2. Connaissance des aéronefs	20
3. Météorologie	20
4. Navigation, sécurité des vols	20
5. Histoire de l'aéronautique et de l'espace	20

6. Épreuve facultative définie par le responsable du CIRAS

Les cinq épreuves obligatoires sont écrites et notées sur 20 : leur total est sur 100 points. La note moyenne exigée pour l'ensemble des épreuves est de 50 points. Seuls les points supérieurs à la moyenne, obtenus à l'épreuve facultative, sont pris en compte. **Les notes égales ou inférieures à 6 sont éliminatoires pour toutes les épreuves obligatoires.**

3 - Modalités d'organisation des examens

La direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens informera ultérieurement les recteurs des coordonnées de l'académie en charge de la diffusion des sujets.

Les services des rectorats se chargent de la reprographie des sujets, des grilles de correction et des principes de notation. Les grilles de correction et les principes de notation sont adressés aux responsables Ciras des jurys d'examens.

Les recteurs d'académie, présidents des Ciras, constituent les jurys, organisent le déroulement des épreuves et assurent la délivrance des diplômes.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Mouvement du personnel
Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1321716A

arrêté du 25-9-2013 - J.O. du 16-11-2013

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date 25 septembre 2013, François Perret, inspecteur général de l'éducation nationale, en service détaché, est réintégré dans son corps d'origine à compter du 8 février 2014 et admis, à effet de la même date et après recul de limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique du Centre d'études et de recherches sur les qualifications

NOR : MENF1300541A

arrêté du 22-10-2013

MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 22 octobre 2013, Madame Dominique Goux, chercheuse au laboratoire de sociologie quantitative au Centre de recherche en économie et statistique (CREST) est nommée au conseil scientifique du Centre d'études et de recherches sur les qualifications, au titre du 1° de l'article R. 313-45, en remplacement de Philippe Zamora.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre d'études et de recherches sur les qualifications

NOR : MENF1300542A

arrêté du 22-10-2013

MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 22 octobre 2013, sont nommés membres du conseil d'administration du Centre d'études et de recherches sur les qualifications :

Au titre du c) du 1° de l'article R. 313-39 du code de l'éducation, en qualité de représentante de l'État désignée par le ministre chargé de l'emploi :

- Christel Colin, adjointe au directeur de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques, suppléante, en remplacement de Béatrice Sédillot.

Au titre du d) du 1° de l'article R. 313-39 du code de l'éducation, en qualité de représentant de l'État désigné par le ministre chargé de la recherche :

- Jean Béhue, chargé de mission au sein du service de la stratégie, de la recherche et de l'innovation à la direction générale pour la recherche et l'innovation, suppléant, en remplacement de Françoise Thibault.

Au titre du 4° de l'article R. 313-39 du code de l'éducation, en qualité de membre choisi parmi les personnalités particulièrement compétentes dans les domaines qui intéressent le centre :

- Catherine Veyssy, vice-présidente chargée de la formation professionnelle au conseil régional d'Aquitaine.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1300535A

arrêté du 8-11-2013

MEN - DAJ A3

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 8 novembre 2013, sont nommés :

Pour ce qui concerne les trois membres représentant les parents d'élèves des établissements d'enseignement privés mentionnés au 2 b) de l'article 1er de l'arrêté du 11 septembre 2012 modifié portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation nationale :

En qualité de titulaire représentant l'Association de parents d'élèves de l'enseignement libre - APEL nationale :

- Jean-François Hillaire, en remplacement de Thierry Baucher.

Pour ce qui concerne les deux membres représentant les associations périscolaires mentionnés au 3 b) de l'article 1er du même arrêté :

En qualité de suppléant représentant la Ligue de l'enseignement :

- Damien Raymond, en remplacement de Marie-Chantal Genemaux.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur académique des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1325569D

décret du 4-11-2013 - J.O. du 9-11-2013

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 2013, Benoît Dechambre, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vendée, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris (1^{er} degré), à compter du 4 novembre 2013, en remplacement de Gérard Duthy, admis à la retraite.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur du Centre international d'études pédagogiques

NOR : MENH1325088D

décret du 4-11-2013 - J.O. du 9-11-2013

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 2013, François Perret, inspecteur général de l'éducation nationale, directeur du Centre international d'études pédagogiques, est reconduit dans ses fonctions à compter du 4 novembre 2013.

Mouvement du personnel

Nominations

Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1325914D

décret du 4-11-2013 - J.O. du 9-11-2013

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 2013,

Nadette Fauvin, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (académie d'Orléans-Tours), est nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle, à compter du 4 novembre 2013, en remplacement de Christine Dodane, appelée à d'autres fonctions.

Laurent Fichet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (académie de Versailles), est nommé directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire, à compter du 4 novembre 2013, en remplacement de Monsieur Dominique Bourget, appelé à d'autres fonctions.

Mouvement du personnel

Nominations

Membres du jury général de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France : modificatif

NOR : MENE1327561A

arrêté du 6-11-2013 - J.O. du 28-11-2013

MEN - DGESCO A2-3

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 6 novembre 2013, l'arrêté du 11 septembre 2013 portant nomination des membres du jury général de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France est ainsi modifié :

1° - Sont ajoutés à la liste des membres du jury général de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France :

- Anne Brasseur, inspectrice de l'éducation nationale ;
- Monsieur Claude Hazard, inspecteur général honoraire de l'éducation nationale ;
- Jean Michelin.

2° - Sont retirés de la liste des membres du même jury :

- François Lizarazu, directeur honoraire de l'École nationale supérieure d'arts et métiers ;
- Madame Claude Picard, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, retraitée.

3° - Au lieu de « Mickaël Dechiron, inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement technique », lire « Mickaël Duchiron, inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement technique ».

4° - Au lieu de « Anne Fontvieille, inspectrice de l'éducation nationale », lire « Anne Fonvieille, inspectrice de l'éducation nationale ».

Mouvement du personnel

Nomination

Chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Limoges

NOR : MENH1300539A

arrêté du 13-11-2013

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 13 novembre 2013, Jean-Jacques Henault, inspecteur de l'éducation nationale (information et orientation) dans l'académie de Versailles, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) de l'académie de Limoges, à compter du 1er novembre 2013.